

# DÉPARTEMENT DU NORD

SOUS-PREFECTURE  
DE DUNKERQUE

3 - JAN. 2013

REÇU LE

## Commune de BORRE

Enquête publique sur la demande présentée par la Société GUINTOLI  
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limons  
sur la commune de BORRE

### Commissaire enquêteur : Paul COULON

#### Période de l'enquête publique:

Initialement prévue du 17 octobre au 17 novembre 2012 inclus, elle a été  
prolongée jusqu'au 8 décembre 2012

Ci-joint: I - Rapport du commissaire enquêteur  
II- Ses conclusions motivées et avis  
III- Documents annexes

# SOMMAIRE

## I- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 - Généralités concernant l'enquête	p. 4
1-1 Objet de l'enquête	p. 4
1-2 Informations concernant le demandeur	p. 4
1-3 Caractéristiques du projet	p. 5
1-4 Cadre juridique de l'opération	p. 6
1-5 Contenu du dossier	p. 6
Chapitre 2 - Présentation succincte de l'étude d'impact	p. 7
2-1 Impact sur l'environnement, lors de la phase d'exploitation de la carrière	p. 7
2-2 Impact sur l'environnement après l'arrêt de l'exploitation	p. 11
Chapitre 3 - Organisation et déroulement de l'enquête	p. 12
3-1 Organisation de l'enquête	p. 12
3-2 Information du public	p. 13
3-3 Visite des lieux	p. 14
3-4 Fréquentation lors de nos permanences, et climat de l'enquête	p. 14
3-5 Clôture de l'enquête	p. 14
3-6 Relation comptable des observations recueillies	p. 15
3-7 Notification à la Société Guintoli, des observations recueillies	p. 15
3-8 Mémoire en réponse	p. 15
3-9 Avis des communes avoisinantes	p. 15
3-10 Avis de l'Autorité Environnementale	p. 17
Chapitre 4 - Examen des observations recueillies	p. 18
4-1 Observations débouchant sur un avis défavorable au projet	p. 18
4-2 Observations qui ne débouchent pas sur une opposition au projet, mais qui font état d'inquiétudes ou de recommandations	p. 24
4-3 Observations débouchant sur un avis favorable au projet	p. 25

## II- CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## III- DOCUMENTS ANNEXES

## I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### AVANT-PROPOS

*L'enquête publique prévue par l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012, pour se dérouler durant la période du 22 août au 22 septembre 2012 inclus, a été annulée par arrêté préfectoral le 10 septembre 2012.*

*La décision de Monsieur le Préfet a été prise aux motifs que «l'étude d'impact jointe au dossier transmis pour l'enquête administrative et pour avis des conseils municipaux, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture du Nord, ne correspond pas à l'étude d'impact figurant au dossier déposé en mairie de Borre, et transmise au commissaire enquêteur».*

*En conséquence, les permanences du commissaire enquêteur restant à venir, et prévues par l'arrêté susvisé, ont été annulées.*

*Le public a été informé de l'annulation de cette enquête par voie d'affichage et voie de presse.*

*Les éléments qui avaient conduit à l'annulation de l'arrêté susvisé ayant été corrigés, un nouvel arrêté en date du 20 septembre 2012 a été pris, qui porte, comme le prévoyait l'arrêté annulé, ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la Société Guintoli, pour l'autorisation d'exploiter une carrière de limons sur la commune de Borre.*

*Ce dernier arrêté prévoyait que la nouvelle enquête prescrite devait se dérouler du 17 octobre au 17 novembre inclus.*

*Cependant, ayant été informé par les services préfectoraux, en date du 8 novembre, que les dispositions de publicité concernant l'enquête prévue par l'article R 123-11 du code de l'environnement n'avaient pas été respectées dans leur totalité puisqu'un journal avait omis de la rappeler dans 15 jours suivant son ouverture, le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'environnement, a pris la décision de la prolonger.*

*Prenant en compte la date de publication dans la presse, de l'avis de prolongation, le commissaire enquêteur a pris la décision de prolonger cette enquête jusqu'au 8 décembre 2012.*

*Trois nouvelles permanences ont donc été programmées s'ajoutant aux cinq initialement prévues (voir documents n°1 et 1 bis en annexe).*

## **Chapitre 1 - Généralités concernant l'enquête**

### **1-1 Objet de l'enquête**

La Société Guintoli (Parc d'activités de Laurade – Saint-Etienne du Grès– BP n°22 – 13156 TARASCON CEDEX) a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limons sur la commune de Borre, au titre de la rubrique 20510-1 de la nomenclature "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)", dans le but de fournir les matériaux nécessaires au chantier de la future déviation de la RD 642 (2X2 voies entre l'autoroute A25 et Hazebrouck).

### **1-2 Informations concernant le demandeur**

L'entreprise Guintoli est une filiale du groupe de travaux publics NGE, dont elle constitue la plus grosse entité, aussi bien en termes de collaborateurs que de chiffre d'affaires.

En dehors de son activité principale de terrassement, découlant des chantiers de grands travaux d'infrastructures (autoroutes, lignes TGV, ...), le groupe concentre son activité autour de 4 autres pôles majeurs:

- canalisations et réseaux
- génie civil
- routes et équipements de la route
- travaux géotechniques et de sécurisation

Au total, les différents pôles ainsi définis réunissent près de 20 sociétés et environ 5000 collaborateurs.

Le groupe NGE, qui présentait en 2010 un chiffre d'affaires d'1 milliard d'euros, couvre la totalité du territoire national.

Quant à la filiale Guintoli, elle compte aujourd'hui environ 2100 salariés, et présente un chiffre d'affaires d'environ 331 millions d'euros.

Les compétences de la Société Guintoli, dans le domaine des exploitations de carrières, ne font l'objet d'aucune contestation.

## 1- 3 Caractéristiques du projet

### 1- 3- 1 Emprise du projet et localisation

Le projet d'exploitation de carrière porte sur une superficie de 5ha 12a 14ca, et est localisé à 1 km au sud-ouest du centre de la commune de Borre et à moins d'1 km à l'est de l'agglomération d'Hazebrouck.

L'endroit choisi se situe à l'ouest du futur chantier de la déviation, à proximité immédiate de celle-ci (voir documents n°2 et 2 bis en annexe).

Les terrains retenus pour cette carrière sont actuellement des champs cultivés.

### 1- 3- 2 Précisions concernant l'exploitation envisagée

La hauteur globale qui sera exploitée (front de découverte) atteindrait au maximum 15 mètres.

Les volumes estimés seraient les suivants:

- volume de découverte (terre végétale et argile limoneuse): environ 14 100m<sup>3</sup>,
- volume du gisement: 440 000m<sup>3</sup>. Si l'on considère une densité moyenne d'1,7t/m<sup>3</sup>, le poids total des matériaux à extraire représenterait 750 000 t environ.

### 1- 3- 3 Rythme et durée de l'exploitation

En moyenne annuelle, 215 000t de matériaux seraient extraites. L'exploitation du site est donc prévue pour s'étaler sur 3 ans ½, sachant que 6 mois supplémentaires seraient nécessaires pour la remise en état du site.

Les travaux débuteraient au sud du site, et progresseraient vers le nord. Cette progression s'effectuerait par tranches successives permettant une production moyenne annuelle de 215 000t de matériaux, soit sur une surface annuelle d'extraction d'environ 8700m<sup>2</sup>.

### 1- 3- 4 Modalités d'exploitation

La terre végétale serait retirée et stockée en périphérie du site en attendant d'être réutilisée pour le réaménagement de celui-ci.

L'extraction des matériaux limoneux destinés au chantier de détournement serait réalisée

à ciel ouvert sans rabattement de nappe, avec une passe à sec (environ 2 mètres de hauteur), et une passe en eau (environ 13 mètres de hauteur), avec une pelle hydraulique ou une pelle girafe.

Les matériaux bruts seraient stockés temporairement sur le site pour égouttage.

Cet égouttage terminé, un chargeur assurerait la reprise des matériaux qui seraient directement et en totalité acheminés vers le chantier voisin (nouvelle voie de contournement) par l'intermédiaire de dumpers et de camions.

### 1-3- 5 Réaménagement du site après exploitation

Le principe retenu pour la remise en état du site est la création d'un plan d'eau avec aménagement des abords devant assurer la sécurité des personnes, et respecter l'environnement.

### 1- 4 Cadre juridique de l'opération

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre

- des articles L 123-1 et suivants, ainsi que leurs textes d'application, du Code de l'Environnement, et portant sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- des articles R 512-14 et suivants du Code de l'Environnement.

### 1- 5 Contenu du dossier

Le dossier qui nous a été remis, ainsi que celui qui a été tenu à la disposition du public, comprend:

- la lettre de demande d'autorisation d'exploiter, en date du 10/04/2012, adressée à Monsieur le Préfet du Nord
- le résumé non technique de l'étude d'impact
- un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, comprenant notamment:
  - divers plans réglementaires (plan d'ensemble au 1/1000ème), plan des abords au 1/2500ème

- étude d'impact présentée sous forme thématique comprenant 3 parties:
  - \* la 1ère partie traite de l'état initial, des effets de l'exploitation, et des mesures envisagées au sein de chaque thème abordé
  - \* la 2ème partie fait référence aux raisons du choix proposé
  - \* la 3ème partie concerne le réaménagement du site
- étude des dangers
- notice de conformité aux prescriptions d'hygiène et de sécurité du personnel.

Ce dossier nous est apparu comme étant bien renseigné, et présenté clairement.

Sont également mis à la disposition du public:

- un exemplaire de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête
- l'avis de l'autorité environnementale.

## **Chapitre 2 - Présentation succincte de l'étude d'impact**

Pour une première approche des enjeux environnementaux concernant ce dossier, il nous est apparu qu'il convenait de faire une présentation succincte de l'étude d'impact réalisée par le demandeur, ainsi que des mesures proposées par celui-ci pour limiter au maximum les atteintes à l'environnement.

Nous distinguerons, dans cette présentation succincte des répercussions sur l'environnement, celles qui découleraient directement de la mise en exploitation de la carrière de celles qui en résulteraient à la fin des travaux.

### **2 - 1 Impact sur l'environnement, lors de la phase d'exploitation de la carrière**

#### **2- 1- 1 Impact sur les sols et les sous-sols**

> risque de pollution

Ce risque serait lié à d'éventuelles fuites de carburant contenu dans le réservoir des

engins, au dépôt des déchets produits par l'activité ou apportés par des tiers

> risque de dégradation de la qualité des sols

Ce risque serait lié d'une part à l'extraction proprement dite, et d'autre part à la circulation des engins

> risque d'instabilité des terrains voisins

Ce risque serait lié à l'érosion des berges et à la profondeur d'extraction.

### Mesures envisagées:

#### ✓ Pollution

- \* Accès interdit au public
- \* Mise en place d'un dispositif interdisant toute intrusion
- \* Gestion et tri des déchets
- \* Pas de stockage d'hydrocarbures, pas de réparation, ni d'entretien, ni de lavage des engins sur le site
- \* Ravitaillement des engins au-dessus d'une aire étanche bétonnée reliée à un bac déshuileur
- \* Évacuation des terres souillées en cas de fuite sur un engin, avec arrêt et réparation immédiate de ce dernier
- \* Présence de kits anti-pollution dans les engins
- \* Contrôle et entretien réguliers des engins amenés à circuler sur le site.

#### ✓ Dégradation

- \* Limitation de la circulation des engins sur les sols décapés et sur les zones de stockage
- \* Décapage et stockage sélectifs des stériles et de la terre végétale
- \* Manipulation évitant tout compactage lors du décapage, du stockage éventuel et du régalaage des terres de découverte
- \* Réaménagement coordonné à l'exploitation pour limiter les stockages dans le temps.

#### ✓ Instabilité

- \* Maintien en limite périphérique d'une bande d'au moins 10 mètres de large
- \* Talutage des berges selon une pente maximale de 3 de base pour 2 de hauteur.



## 2- 1- 2 Impact sur l'eau (superficielle et souterraine)

Les risques de pollution des eaux seraient liés à l'apparition d'un plan d'eau dès le début de l'exploitation du site, et à la présence, à proximité, de fossés, ainsi qu'à la présence d'une masse d'eau souterraine.

En conséquence, la pollution pourrait survenir des événements suivants: fuite d'hydrocarbures, déchets entreposés par des tiers ou produits par l'activité elle-même, eaux de ruissellement chargées de matières diverses en suspension.

### Mesures envisagées:

- ✓ *Maintien du système de drainage en place*
- ✓ *Maintien d'un suivi piézométrique*
- ✓ *Gestion et tri des déchets*
- ✓ *Pas de stockage d'hydrocarbures, pas de réparation, ni d'entretien, ni de lavage des engins sur le site.*
- ✓ *Ravitaillement des engins au-dessus d'une aire étanche bétonnée*
- ✓ *Évacuation des terres souillées*
- ✓ *Présence de kits anti-pollution sur le site et dans les engins.*
- ✓ *Contrôle et entretien réguliers des engins et véhicules amenés à circuler sur le site.*

Notons que l'emprise sollicitée ne se trouve dans aucun périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

## 2- 1- 3 Impact sur le milieu naturel

L'impact sur la faune et la flore serait faible: en dehors de la végétation résultant des cultures qui changent chaque année, celle qui est permanente et qui se trouve au nord du site, au niveau du fossé, serait en dehors de la zone d'extraction.

Le projet se situe également en dehors de toute zone de protection du milieu naturel (pas de ZNIEFF, ni de ZICO,...).

#### 2- 1- 4 Impact sur les sites et paysages

L'exploitation proprement dite entraînerait nécessairement quelques effets sur le paysage: mise à nu des terrains, disparition du couvert végétal, apparition d'un plan d'eau, stockage de terre et de matériaux, pose de panneaux et de clôtures, présence et circulation d'engins.

##### Mesures envisagées:

###### *Organisation réfléchie du chantier:*

- ✓ *Phasage d'exploitation*
- ✓ *Zones de stationnement des engins et des équipements*
- ✓ *Zones de stockage des matériaux*
- ✓ *Voies de circulation des engins.*

#### 2- 1- 5 Nuisances apportées au voisinage

##### ↳ poussières:

L'exploitation entraînerait inévitablement une pollution de l'air occasionnée, d'une part, par l'émission de gaz d'échappement des engins et camions, et d'autre part, par l'émission de poussières provoquées par ces mêmes engins.

##### ↳ bruits:

Tout chantier de travaux publics est à l'origine de nuisances sonores ou vibratoires (ou lumineuses). Dans le cas présent, ces nuisances seraient limitées, les premières habitations étant assez éloignées.

##### ↳ risques pour la sécurité publique:

L'exploitation peut présenter des risques d'accidents liés

- à la chute de matériaux
- à la circulation des engins
- à une chute dans le plan d'eau
- aux installations électriques provisoires
- à la présence d'hydrocarbures.

### Mesures envisagées:

- ✓ *Pour les poussières: nettoyage et arrosage des pistes dès que nécessaire*
- ✓ *Pour le bruit: entretien régulier du matériel, respect des jours fériés, contrôle périodique des niveaux sonores, mesures complémentaires de limitation, si nécessaire*
- ✓ *Pour la sécurité du public: aménagement des voies de circulation, limitation de vitesse, mesures pour interdire l'accès du site aux tiers.*

## **2- 2 Impact sur l'environnement après l'arrêt de l'exploitation**

### 2-2- 1 Sur les sols

Dans le cadre du réaménagement du site, les opérations de déstockage et la remise en place de la terre végétale pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité des sols. Par ailleurs, la création d'une excavation sous eau est susceptible de déstabiliser les terrains avoisinants.

### Mesures envisagées:

- ✓ *Le tassement de la terre végétale sera, dans la mesure du possible, évitée.*
- ✓ *Les berges seront modelées selon une pente adaptée, et la mise en place d'une zone de haut fond permettrait d'assurer la stabilité des talus définitifs, et de limiter l'érosion des berges.*
- ✓ *Une bande inexploitée d'au moins 10 mètres en périphérie des zones d'exploitation serait maintenue.*

### 2-2- 2 Sur l'eau

La remise en état du site consisterait en l'aménagement d'un plan d'eau.

### Mesures envisagées:

*Au terme de l'exploitation, aucun stock de matériaux, aucune infrastructure susceptible de faire obstacle à la circulation de l'eau ne devraient demeurer.*

### 2- 2- 3 Impact sur l'environnement socio-économique

Le projet affecterait moins de 1% de la superficie agricole utile de la commune, ce qui, en conséquence, n'aurait pas d'impact significatif sur l'activité agricole locale.

Le secteur ne présentant pas d'attrait touristique particulier, aucune incidence en ce domaine ne serait à déplorer.

Par ailleurs, le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de site.

### 2- 2- 4 Sur l'environnement paysager

Après l'exploitation, les terrains seraient restitués sous la forme d'un plan d'eau d'environ 4ha.

Pour les habitants les plus proches et les agriculteurs du secteur, la présence d'un plan d'eau et la végétation qui va l'entourer viendraient nécessairement contraster avec le paysage traditionnel de champs cultivés.

S'agissant de la motte féodale d'Hazebrouck, située à environ 500 mètres, elle ne serait pas affectée par la carrière. La présence d'un écran boisé fait qu'il n'y a pas de visibilité, ni de co-visibilité entre les 2 sites.

### 2- 2- 5 Sur la sécurité publique

Pour garantir la sécurité du site, à la fin de l'exploitation et de son réaménagement, l'exploitant mettrait en place le dispositif suivant:

- mise en place de clôtures
- signalisation du danger.

## Chapitre 3 - Organisation et déroulement de l'enquête

### 3- 1 Organisation de l'enquête

Nous avons été désigné comme commissaire enquêteur par décision, en date du 19 juin 2012, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Avec Madame Lenain, chargée du suivi de ce dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), nous avons arrêté les dates des permanences à tenir durant la période d'enquête prévue pour avoir lieu du 17 octobre au 17 novembre 2012 inclus.

L'arrêté prescrivant l'enquête a été pris le 20 septembre 2012.

Le 9 Octobre 2012, nous paraphons en mairie de Borre le registre d'enquête et les principales pièces du dossier qui seront mis à la disposition du public.

Le 10 octobre, nous vérifions que tous les affichages sont bien mis en place dans les communes figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir Caestre, Hazebrouck, Hondeghem, Morbecque, Pradelles, Strazeele et Vieux-Berquin.

Notons ici qu'il ne nous est pas apparu nécessaire d'avoir, avant le démarrage de la présente enquête, un nouvel entretien avec le demandeur, suivi d'une visite des lieux où est projetée l'exploitation de la carrière en cause. En effet, cela avait déjà été réalisé en juillet, avant le début de l'enquête précitée qui a fait l'objet d'une annulation par arrêté préfectoral du 10 septembre 2012.

### **3-2 Information du public**

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 a prévu que l'enquête publique s'étendrait du 17 octobre au 17 novembre inclus, et qu'au cours de cette période, le commissaire enquêteur tiendrait 5 permanences en mairie de Borre:

- 17 octobre, de 9h à 12h
- 25 octobre, de 14h à 17h
- 2 novembre, de 14h à 17h
- 6 novembre, de 9h à 12h
- 17 novembre, de 9h à 12h.

A ces 5 permanences, sont venues s'ajouter les 3 permanences prévues par la prolongation de l'enquête:

- 21 novembre de 9h à 12h
- 30 novembre de 14h à 17h
- 8 décembre de 9h à 12h.

Le public a été informé de cette enquête selon les modalités suivantes:

↳ par affichage:

➤ commune de Borre:

- ✓ sur la porte principale de la mairie
- ✓ à l'entrée de la rue (rue de Cassel) menant au site où l'ouverture de la carrière est projetée
- ✓ au niveau du site lui-même

- communes situées dans le périmètre de l'enquête:  
sur les panneaux municipaux.

Nous avons vérifié que l'ensemble de ces affichages étaient bien effectués.

↳ par voie de presse (à l'initiative de la Préfecture):

- la Voix du Nord
  - 27 septembre et 18 octobre
  - 15 novembre dans le cadre de la prolongation
  
- l'Indicateur des Flandres
  - 29 septembre
  - 14 novembre dans le cadre de la prolongation

### **3- 3 Visite des lieux**

Comme il est indiqué plus haut, accompagné du représentant de la Société Guintoli, nous nous sommes rendus sur les lieux où l'ouverture de la carrière est projetée. Nous avons examiné l'environnement paysager du site, ainsi que le réseau routier avoisinant.

### **3- 4 Fréquentation lors de nos permanences, et climat de l'enquête**

Au cours des 8 permanences que nous avons tenues (celles prévues dans le cadre du 2ème arrêté préfectoral), nous avons reçu 25 personnes venues seules ou en couple. Dans leur grande majorité, ces personnes venaient nous préciser qu'elles étaient favorables au projet.

L'enquête s'est déroulée sans incident particulier.

### **3- 5 Clôture de l'enquête**

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, le registre d'enquête a été clos par nos soins le 8 décembre 2012 à 12h00, à l'expiration de la période d'enquête.

### **3- 6 Relation comptable des observations recueillies**

Sur le registre d'enquête, 15 observations ont été écrites.

Nous ont été adressés en mairie ou remis en mains propres, 12 courriers.

### **3- 7 Notification à la Société Guintoli, des observations reçues:**

En mairie de Borre, le 13 décembre 2012, nous avons communiqué à Monsieur Barre, représentant de la Société Guintoli, les observations écrites et orales que nous avons reçues durant l'enquête publique, et nous lui avons demandé de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, produire un mémoire en réponse dans les 15 jours au plus tard (voir document n° 3 en annexe).

### **3- 8 Mémoire en réponse**

Ce mémoire nous a été adressé par courrier réceptionné le 22 décembre 2012 (voir document n°4 en annexe).

Les questions et observations soulevées durant l'enquête, ainsi que les réponses apportées à celles-ci par le demandeur, seront examinées et commentées dans le chapitre suivant: " Examen des observations recueillies".

### **3- 9 Avis des communes avoisinantes**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité, les Conseils Municipaux des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, à savoir: Borre, Pradelles, Caestre, Hazebrouck, Hondeghem, Morbecque, Strazeele et Vieux-berquin, avaient la possibilité de s'exprimer jusqu'à une date fixée à 15 jours suivant celle de la clôture de l'enquête.

Cinq communes se sont prononcées, tout au moins à notre connaissance:

- \* une a émis un avis favorable: Hondeghem
- \* une s'est abstenue: Caestre
- \* trois ont émis un avis défavorable: Morbecque, Strazeele et Borre.

✓ Commune de Hondeghem

L'avis favorable n'est pas assorti d'une argumentation spécifique (12 voix "pour", et 2 abstentions).

✓ Commune de Caestre

Le Conseil Municipal, après délibération, a décidé, à l'unanimité, de ne pas se prononcer sur le sujet.

✓ Commune de Morbecque

Le Conseil Municipal, «*tenant compte des remarques de ses membres ainsi que des élus de Borre et de Vieux-Berquin, notamment: pollution de la nappe phréatique, risque pour les digues des zones d'expansion de crues, profondeur pressentie alors que les ZEC ne sont autorisées qu'à de faibles profondeurs, risques de dégâts sur les voiries...*» a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au projet.

✓ Commune de Strazeele

Dans sa délibération, le Conseil Municipal se pose la question de la nappe phréatique après creusement d'un trou de 15m de profondeur. Il évoque également la possibilité qu'aurait la Société Guintoli, de prendre les terres qui seraient extraites lors de l'aménagement des zones d'expansion de crues sur le secteur de Borre et environs.

L'avis est défavorable par 4 voix contre 2, et 4 abstentions.

✓ Commune de Borre

Par 9 voix contre 3, et un bulletin blanc, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le projet de carrière pour les motifs énumérés ci-après, et figurant dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

*« \* L'enquête publique ne présente aucun élément concernant le projet de création des zones d'expansion de crues pourtant situées à proximité du projet de carrière, et autorisé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2010.*

*\* La terre extraite des bassins créés pour les zones d'expansion de crues devraient pouvoir être utilisée en priorité pour le futur contournement de Borre-Pradelles afin de limiter le "va-et-vient" de camions sur la Départementale actuelle, au lieu de créer une carrière.*



- \* *Le tonnage d'extraction de terre prévu dans le dossier d'exploitation de la carrière est bien supérieur aux besoins réels de terres pour la réalisation du projet de contournement.*
- \* *De grandes craintes sont émises pour la pérennité des nappes phréatiques nombreuses dans le secteur du projet.*
- \* *Aucune garantie quant à la stabilité des berges sur le long terme. Une hauteur de déblai de 15m avec une pente de talus de 3 de base, sur 2 de hauteur, paraît nettement insuffisante. En cas d'effondrement des berges dans le futur, qui sera responsable? Quel recours aura la commune?*
- \* *Des craintes sont émises sur la stabilité de la rue de Cassel située à quelques mètres du projet.*
- \* *Aucune information n'est donnée quant à la mise en sécurité du site après exploitation.*
- \* *Aucune information précise n'a été donnée quant à l'utilisation future du site. »*

### **3- 10 Avis de l'Autorité Environnementale**

L'autorité Environnementale s'est prononcée le 19 juin 2012 sur le projet de carrière. Dans ses conclusions particulières, elle évoque le problème de la stabilité du terrain après aménagement, en précisant que: *«l'exploitant devra s'assurer que son mode d'exploitation intègre correctement la stabilité des berges à court et moyen termes. Le pendage des berges devra donc être adapté de manière à obtenir un facteur "sécurité" suffisant (minimum 1,5). »*

Quant à la conclusion générale faite par l'Autorité Environnementale, elle est ainsi rédigée:

*«Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet, et justifie les choix effectués. La qualité du dossier devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique. Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux générés par l'activité de la carrière.»*

## **Chapitre 4 – Examen des observations recueillies**

### **4-1 Observations débouchant sur un avis défavorable au projet**

#### **4-1-1 Observations émanant de l'USAN**

L'USAN, dans un courrier daté du 15 octobre 2012, rappelle que dans le cadre de son projet d'aménagement de crues d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, une zone d'expansion de crues va être réalisée incessamment, à proximité (100 mètres environ) du projet de carrière, et qu'une digue permettant de retenir les eaux à l'intérieur de cette zone va être érigée en périphérie.

S'appuyant sur l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 19 juin 2012, et notamment sur certains passages de sa lettre évoquant la question de la stabilité des berges, elle craint que le projet de carrière, qui prévoit une hauteur de déblai de 15 mètres avec une pente de talus de 3 de base pour 2 de hauteur, puisse entraîner un risque d'affaissement des terrains limitrophes, d'autant que le dossier concernant la carrière ne prend pas en compte la future zone d'expansion de crues.

#### **→ Réponse apportée par la Société Guintoli (sur le problème particulier de la stabilité des berges)**

L'intégralité du mémoire en réponse figure en annexe.

La Société Guintoli expose:

*«La problématique de la stabilité des berges a été un point important pour obtenir la recevabilité de notre dossier. Nous avons fait effectuer, dans le cadre de cette recevabilité, une première analyse géotechnique par le bureau*

*d'étude indépendant RINCENT BTP. Les calculs menés pour une pente de 3/2 établissaient 2 coefficients de sécurité supérieurs à 1,5 (bon) et un coefficient de 1,35 jugé précaire (voir extrait du premier rapport Rincent BTP, en annexe 2 du mémoire en réponse.*

*A la demande de l'Administration, nous nous sommes engagés à produire en cours d'instruction du dossier, une nouvelle expertise (courrier du 5 avril à la DREAL, annexe 3 du mémoire en réponse). Nous avons fait effectuer un nouveau forage en vue de recueillir des échantillons intacts. Une nouvelle note de calcul a été effectuée sur la base de ces échantillons. Celle-ci figurant en annexe 4 du mémoire en réponse établit de façon définitive qu'avec une pente de 3/2, les coefficients de sécurité sont supérieurs à 1,5. la pente des talus de 3/2 est donc satisfaisante. »*

#### Commentaires du commissaire enquêteur:

*Le problème de la stabilité des berges, dans le dossier de demande d'ouverture de carrière présenté par la Société Guintoli, est un point essentiel.*

*Un bureau d'étude, RINCENT BTP, spécialisé en ingénierie — analyses, essais et inspections techniques — a conclu, après sondage sur le terrain, qu'avec une pente de 3/2, compte tenu d'une hauteur maximum de déblai de 15 mètres, la stabilité des berges était assurée.*

*Nous prenons acte de cette expertise.*

#### 4-1-2 Observations du GAEC DUCROQUET, rue de la Lombardie à BORRE

Le GAEC DUCROQUET exploite des terres qui jouxtent le terrain où est situé le projet de carrière.

Pour s'opposer à ce projet, les associés du GAEC font état des arguments suivants:

- Une superficie de 5ha sera définitivement perdue pour l'agriculture.
- Une bande de 10m entre le trou que laisserait la carrière et les

parcelles qu'ils exploitent tout à côté, n'est pas suffisante. Dans cette zone, les mares s'agrandissent avec le temps; les rats vont créer des galeries dans les berges; sur une étendue d'eau de 4ha, il y a aura formation de petites vagues par temps de vent qui vont attaquer les berges. L'action combinée des périodes de sécheresse et des périodes humides va provoquer un effritement des bordures du plan d'eau.

Une photographie d'une mare creusée il y a 20 ans, dont la surface aurait augmenté d'1/3 depuis, est produite à l'appui de l'argumentation.

- Le dossier soumis à enquête n'a pas étudié les conséquences de la réalisation du projet, sur les digues de la future zone d'expansion de crues qui va se situer à une centaine de mètres.
- Le projet de carrière semble disproportionné (750 000 tonnes) par rapport aux besoins en matériaux nécessaires à la réalisation du contournement (190 000 tonnes, d'après le Conseil Général). De plus, l'USAN, en creusant sa zone d'expansion de crues à proximité, va disposer de 80 000 tonnes d'excédent de terre.
- Après exploitation, que deviendrait la carrière? Comment seraient entretenus les abords? Comment le site serait-il protégé des intrusions, pour éviter des accidents?

#### → Réponse de la Société Guintoli

\* Sur la question de l'affaissement des berges, il convient de se reporter à la réponse apportée à l'USAN (voir supra).

\* Concernant les galeries que pourraient creuser ragondins et rats musqués, le propriétaire du terrain aura la possibilité de demander l'intervention des piégeurs agréés par l'Administration.

\* Les vaguelettes dues au vent ne sont aucunement responsables de l'érosion des berges. Seules des vagues plus importantes, produites par des bateaux à moteur, pourraient avoir ce pouvoir d'érosion. En outre, les berges en pente douce sont insensibles à l'érosion, et sont naturellement fixées par la végétation. La mare photographiée par le GAEC Ducroquet est manifestement destinée à abreuver le bétail, et ses berges sont simplement détériorées par le piétinement des animaux.

\* S'agissant de la non concertation avec l'USAN au sujet de ses bassins de rétention, la Société Guintoli fait observer que son dossier a été déposé avant la réforme de l'étude d'impact, et qu'elle n'avait donc pas à se préoccuper des effets cumulés avec les projets intéressant les terrains voisins.

Elle précise toutefois qu'elle avait pris contact avec l'USAN, avant le dépôt de son dossier (voir annexe 5 de son mémoire en réponse, dans le document n° 4).

Quoi qu'il en soit, les volets hydrologie et hydrogéologie ont été traités dans l'étude d'impact figurant au dossier mis en enquête publique (voir pages 32 à 41, 118 et 119).

\* Sur le caractère disproportionné du cubage de terre à retirer, la Société Guintoli fait observer que sa demande porte sur 440 000m<sup>3</sup>. Les besoins estimés lors du montage du dossier étaient de 400 000m<sup>3</sup>, avec une nécessaire marge de sécurité de 40 000m<sup>3</sup> pour faire face aux aléas du chantier.

Cependant, précise la Société, les offres présentées en réponse à un appel d'offres, sont complétées par des variantes qui vont dans le sens du moindre coût et de meilleures solutions techniques. Ainsi, les adaptations proposées conduisent effectivement à une réduction du volume des matériaux d'apport. Cependant, les chiffres avancés par le GAEC restent très en-deçà de la réalité.

\* En ce qui concerne les terres de l'USAN, la Société Guintoli précise qu'il appartenait au Conseil Général – maître d'œuvre du chantier de contournement– et à l'USAN de trouver un accord au sujet du réemploi des terres excédentaires, et ceci avant la publication de l'appel d'offre. Aujourd'hui, le devenir des terres excédentaires de l'USAN est l'affaire de l'entreprise LEBLEU, attributaire du marché de l'USAN. Cette entreprise pourra toujours contacter la Société Guintoli si elle souhaite évacuer ses terres vers le chantier du contournement. Guintoli a d'ailleurs prévu cette possibilité (voir sa réponse aux questions du 17 septembre 2012 en annexe n° 6 du document n° 4).

#### Commentaires du commissaire enquêteur:

*Nous ne reviendrons pas sur les aspects techniques relatifs à la stabilité des berges.*

*Ceux-ci ont été largement évoqués plus haut.*

*Nous portons cependant une particulière attention aux observations du GAEC Ducroquet, s'agissant notamment des besoins réels en limons pour le chantier, et sur l'éventuelle disponibilité de terres en provenance des bassins de rétention qui vont être creusés par l'USAN prochainement.*

*Nous pouvons regretter qu'il n'y ait pas eu, dans le passé, une concertation plus approfondie entre la Société Guintoli et l'USAN pour l'utilisation des terres des*

*bassins de rétention qui seront constitués dans les secteurs situés à proximité.*

*La Société Guintoli semble en rejeter la faute sur l'USAN qui n'aurait pas donné suite à des contacts téléphoniques intervenus en 2009, et au cours desquels la Société Guintoli aurait clairement affiché ses intentions d'ouverture d'une carrière pour le chantier de contournement (voir annexe 5 du document n° 4).*

4- 1- 3 Observations de Monsieur Daniel ALEXANDRE,  
Chemin de la Forge à BORRE:

Monsieur Alexandre est contre le projet: selon lui, les perturbations hydrauliques qu'occasionnerait le creusement de la carrière, auraient pour effet de produire des éboulements et autres débordements.

La carrière représenterait également un danger pour les enfants: en effet, une clôture en barbelés pour sécuriser les lieux après exploitation, lui paraît nettement insuffisante. L'accès devrait être rigoureusement fermé, et totalement inaccessible. Il évoque également des problèmes d'affaissement de berges.

4- 1- 4 Observations de Monsieur Gabriel DASSONNEVILLE,  
rue d'Alger à VIEUX-BERQUIN:

L'intéressé est propriétaire de parcelles de terres qui longent une partie du terrain retenu par le projet, et qui sont exploitées actuellement par le GAEC Ducroquet.

Monsieur Dassonneville craint que la profondeur prévue pour la carrière provoque un assèchement des nappes phréatiques, en été, par temps sec, provoquant des fissures et crevasses importantes dans sa propriété, ou, à l'inverse, en hiver, une remontée importante et anormale de ces nappes, gorgeant le sol d'eau, et l'inondant dans ses parties basses.

Il évoque aussi un risque de glissement de terrain causé par l'éboulement des berges du plan d'eau.

Il rappelle, par ailleurs, une nouvelle "disparition" de terres agricoles, alors que cela aurait pu être évité en utilisant les terres des bassins de rétention que l'USAN va réaliser.

4- 1- 5 Observations de Madame Marie-Thérèse LAURENT-COURTOIS,  
rue des Moulins à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL:

L'intéressée, tout comme Monsieur Dassonneville, est propriétaire de parcelles qui

longent une partie du terrain projeté pour la carrière, et qui sont cultivées par le GAEC Ducroquet.

Madame Laurent pense que faire un trou de 15 mètres de profondeur, à seulement 10 mètres de sa propriété, est irresponsable, car dans cette zone, à 3 ou 4 mètres de profondeur, la proportion de sable est importante, et il est à craindre un effondrement des bordures de la carrière.

#### 4- 1- 6 Observations de Monsieur CAPPELLE, Kreule Straete à HAZEBROUCK:

Il se déclare contre le projet pour des "raisons écologiques". Surtout, il craint que la carrière ne soit pas utilisée uniquement pour réaliser des travaux de contournement, mais qu'elle soit, par la suite, utilisée à d'autres fins; et que donc elle apporterait des nuisances dans les secteurs habités avoisinants.

#### ➔ Réponse de la Société Guintoli aux inquiétudes manifestées par ces 4 personnes qui se déclarent opposées au projet:

\* Sur la stabilité des sols:

La question a déjà été évoquée (voir supra). Et des réponses techniques ont été apportées.

\* Sur les risques d'assèchement, de remontée des eaux, de débordement:

L'étang se mettra naturellement en équilibre avec la nappe phréatique. Le niveau de l'étang fluctuera comme l'ensemble de la nappe, sans être à l'origine de phénomènes particuliers.

La Société Guintoli précise avoir installé 2 piézomètres (instruments servant à mesurer la compression des liquides) dont la localisation est mentionnée en vis-à-vis de la page 33 de l'étude d'impact figurant au dossier. Les relevés effectués sur une durée d'un an, n'ont mis en évidence aucun phénomène particulier.

\* Sur la durée d'exploitation de la carrière:

C'est à titre de précaution que la durée d'exploitation de la carrière a été sollicitée pour 4 ans, alors que la durée prévisible du chantier est prévue pour durer un peu plus de 2 ans: en effet, si le chantier prenait du retard pour une raison indéterminée, l'autorisation administrative risquerait d'être caduque, et il faudrait déposer un nouveau dossier de demande.

Mais la carrière est bien prévue pour approvisionner exclusivement le chantier de contournement.

\* Sur le réaménagement du site:

L'étang laissé par la carrière serait défendu contre les intrusions, tout d'abord par le réseau de fossés qui ceinturent en grande partie la zone. La clôture mise en place au cours de l'exploitation de la carrière, constituée généralement de poteaux en bois et de 4 fils de barbelés, sera maintenue en fin des travaux d'exploitation avec son portail d'accès. Sur cette clôture, seront fixés, tous les 100 mètres, des panneaux du type «Danger! Risque de noyade».

Pour Guintoli, cet étang avec ses berges talutées, ne sera pas plus dangereux que les autres mares ou plans d'eau des alentours qui, eux, présentent bien moins de sécurité.

\* Sur les terres de l'USAN:

Cette prise en charge dépend du bon vouloir de l'entreprise Lebleu, adjudicataire du marché des bassins de l'USAN. Il est possible que cette entreprise a pu prévoir dans son marché, d'autres filières d'évacuation des terres.

#### Commentaires du commissaire enquêteur:

*Sur la plupart des inquiétudes manifestées par les particuliers précités, la Société Guintoli répond en s'appuyant sur des analyses techniques effectuées par des professionnels. Nous ne pouvons qu'en prendre acte.*

*Ceci pourtant ne doit pas nous empêcher d'envisager, pour tenter de calmer les inquiétudes bien naturelles qui se manifestent, et pour parer à toute autre éventualité, des mesures complémentaires à celles qui sont déjà prévues.*

#### 4- 2 Observations qui ne débouchent pas sur une opposition au projet, mais qui font état d'inquiétudes ou de recommandations:

##### 4- 2- 1 Monsieur D'HAUDT , route Nationale à BORRE:

Il craint, si la carrière devait être ouverte, que son puits, qui alimente toute sa maison, ne vienne à se tarir.

Il précise qu'il n'est pas le seul concerné par cette question, puisque toutes les maisons de sa rue auraient également un puits.



→ Réponse de la Société Guintoli:

Les puits à fort débit, par exemple à usage agricole, descendent à 70-80 mètres de profondeur. Dans ce cas, la nappe sollicitée est indépendante de celle des limons. Les puits des particuliers sont creusés à faible profondeur: 6-8 mètres. L'exploitation de la carrière devant s'effectuer sans rabattement de nappe, c'est-à-dire sans abaissement du niveau d'eau, il n'y a donc aucun risque de tarissement du fait de la carrière.

4- 2- 2 Monsieur Jean-Pierre DELSALLE, rue de Cassel à BORRE:

Si le projet est accepté, écrit-il, il conviendrait d'inclure, dans les conditions d'exploitation:

- 1/ remise en état des voiries
- 2/ mise en place d'une clôture grillagée autour de la carrière, pendant et après les travaux
- 3/ libre circulation des voitures en croisement, notamment lors de l'accès des camions venant de la Nationale.

Commentaires du commissaire enquêteur:

*S'agissant de la remise en état des voiries, et de la libre circulation des voitures rue de Cassel, il ne nous appartient pas de nous prononcer. Monsieur Delsalle aurait à se rapprocher de l'autorité communale pour évoquer ces questions.*

*Par contre, la sécurisation du site, pendant et après exploitation de la carrière, a retenu toute notre attention. Et nous comprenons parfaitement que Monsieur Delsalle souhaite que soit mis en place un dispositif efficace.*

4- 3 Observations débouchant sur un avis favorable au projet

4- 3- 1 Observations émanant de l'Association SOS Contournement

Dans son courrier, Madame TESTU, présidente de l'Association SOS Contournement Borre-Pradelles, pour justifier l'avis favorable au projet, émis par son association, met en avant un certain nombre d'arguments:

- L'emprise de la carrière ne représente qu'1% de la superficie agricole de la commune.

- En cas de refus d'autorisation d'ouverture de la carrière, la société Guintoli devrait aller s'approvisionner en matériaux à Hersin-Coupigny. C'est donc 4 000 camions de 25 tonnes, par tranche de 100 000 tonnes de matériaux qui seraient nécessaires pour ce transport.
- Le trajet emprunté par ces camions serait celui passant par Béthune, Estaires, Vieux-Berquin, Sec-Bois, Strazeele, Pradelles, Borre. Ceci aurait pour conséquence d'augmenter le trafic existant, et créerait de nouvelles nuisances, tant pour les riverains des routes empruntées que pour les usagers de ces routes. Cette situation engendrerait pour tous, des risques supplémentaires d'accident, de stress, et une dégradation accentuée de leur qualité de vie (nuisances sonores, pollution de l'air due aux gaz d'échappement).
- L'entreprise Guintoli a bien pris en compte, dans son étude d'impact, tous les risques, les dangers, les nuisances que peut engendrer l'exploitation d'une carrière, et a exposé les mesures qu'elle prendrait pour les supprimer ou les réduire au maximum.
- Les risques d'affaissement de berges, par les mesures imposées par la DREAL, seraient inexistantes.
- Avec le plan d'eau que créerait la carrière en fin d'exploitation, c'est toute une faune et une flore qui seraient amenées à se développer au bénéfice de l'environnement.

La conclusion de la lettre de Madame Testu est ainsi rédigée:

*«L'association SOS Contournement Borre-Pradelles, qui a pour objectif premier de veiller à la sécurité des 2 villes, est majoritairement favorable à l'exploitation de la carrière sous condition que le site soit préservé, et ne se transforme pas, d'ici quelques années, en décharge publique.»*

#### 4-3- 2 Observations émanant des particuliers

Comme il a été précisé plus haut, la plupart des particuliers qui se sont exprimés, sont favorables au projet de carrière.

Les arguments avancés pour souhaiter l'ouverture de la carrière rejoignent ceux mis en avant par l'Association SOS Contournement.

Si l'approvisionnement en matériaux, dans une carrière située à Hersin-Coupigny, comme cela est envisagé en cas de refus d'autorisation, devait se produire, cela entraînerait une augmentation conséquente du trafic routier, avec les nuisances et les dangers qui en découleraient.

Monsieur DIDELOT, RD 642 à Borre, indique dans son courrier:

*«A ce jour, emprunter la RD 642 est bien plus menaçant que la proximité d'un plan d'eau protégé.»*

Il ajoute qu'il faut *«éviter les déplacements de nombreux camions qui augmenteraient le taux de pollution, ainsi que les risques d'accidents liés à un surplus de circulation, sans compter la perte inutile de temps et d'argent.»*

Monsieur Robert BARSANTI, RD 642 à Borre écrit:

*«C'est la sagesse et le bon sens que de prendre ce limon et cette terre qui se trouvent à 50 mètres à peine du tracé de contournement. Un refus, à l'heure où l'on parle écologie, serait un non sens. Chercher cette terre beaucoup plus loin, cela voudrait dire de très nombreux camions, sur une distance plus longue, qui traverseraient plusieurs communes, et engendreraient nuisances, pollutions, dangers.»*

Monsieur et Madame CLÉVA, RD 642 à Borre, s'insurgent:

*«Il serait vraiment absurde de faire des milliers de kilomètres pour chercher de la terre, alors qu'il y a possibilité d'en prendre à proximité du site. On peut imaginer un va-et-vient et un encombrement de camions, sans compter la pollution et la dégradation des routes [...]. »*

Vont dans le même sens que les personnes précitées:

- Madame Martine Delassus, rue de Caestre à Borre
- Monsieur et Madame Depaepe, RD 642 à Borre
- Madame Françoise Klein, rue nationale à Pradelles
- Madame Marie-Ange Naert, RD 642 à Borre

- Monsieur et Madame Pélissier, RD 642 à Borre
- Monsieur et Madame Dourdent, à Borre
- Monsieur et Madame Demol, RD 642 à Borre.

Aux risques et aux nuisances que ferait courir le refus d'autorisation d'ouverture d'une carrière, et qui viennent d'être évoqués, certains font valoir que la présence d'un étang, en fin d'exploitation de la carrière, serait particulièrement bénéfique sur le plan écologique:

Monsieur et Madame DEMOL font valoir que *«le point d'eau, à vol d'oiseau pas très loin du cœur de nature, constituerait un élément positif.»*

Monsieur DEPAEPE pense que le plan d'eau *«permettra naturellement le développement d'un écosystème spécifique [...]. Ce point d'eau deviendra rapidement une niche écologique.»*

Madame Delassus, Monsieur Leprêtre, Monsieur Didelot, Madame Klein, Madame Naert partagent également ce point de vue.

Certains envisagent même que le site pourrait devenir, à terme, une base de loisirs ... !

#### *Commentaires du commissaire enquêteur:*

*Si l'ouverture de la carrière n'était pas autorisée, il est bien sûr que le trafic routier, déjà particulièrement dense et à limite de saturation depuis des années sur la RD 642, augmenterait de manière sensible avec une rotation de camions dont le nombre peut être estimé, vu les besoins exprimés pour le chantier, à plus de 8 000 par an. En fonction des aléas du chantier, l'afflux de camions à certains jours, pourrait devenir difficilement supportable.*

*S'il fallait aller chercher les matériaux auprès d'une carrière située à Hersin-Coupigny, commune située au sud de Béthune, il n'y aurait pas que les communes de Borre et Pradelles qui seraient concernées, mais aussi beaucoup d'autres, ainsi que des territoires urbanisés, et ceci quel que soit l'itinéraire retenu par les transporteurs.*

*Sans aucun doute, cette augmentation de trafic ne pourrait que provoquer un accroissement des risques d'accidents et de nuisances.*

*En ce qui concerne les retombées écologiques qui résulteraient de la présence d'un*

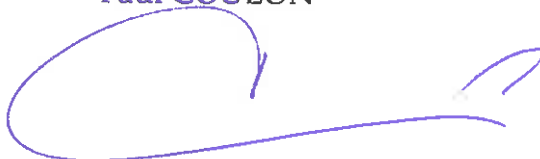
*plan d'eau, avec sa végétation environnante, en fin d'exploitation de la carrière, elles seraient bien réelles. Précisons toutefois qu'il s'agit là d'un argument "secondaire" dans la formation de notre avis.*

*Quant à la création d'une base de loisirs évoquée par certains, il n'en est nullement question pour l'instant. En effet, le propriétaire du terrain n'a pris aucun engagement sur ce point. Dans le courrier qu'il nous a adressé, il mentionne seulement que l'opération serait pour lui l'occasion d' «obtenir, dans un délai très court, un bel étang qui servira de lieu de loisir à toute notre famille».*

*Dans ce même courrier, il s'engage à entretenir les lieux car, dit-il, «en tant qu'agriculteur, nous disposons de tout le matériel nécessaire, et nous cultivons les parcelles voisines».*

Fait à Bailleul, le 3 janvier 2013,

Le commissaire enquêteur,  
Paul COULON



## **II- CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**

## II- CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Société Guintoli (parc d'activités de Laurade - Saint-Etienne du Grès - boîte postale n° 22 – 13156 Tarascon cedex) a présenté le 10 avril 2012, une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limons sur la commune de Borre, celle-ci étant destinée à fournir les matériaux nécessaires pour la réalisation du chantier de la future déviation de la RD 642, qui doit s'ouvrir très prochainement.

Précisons ici que c'est la Société Guintoli qui a remporté l'appel d'offre pour la réalisation de ce chantier (notification n° 12-531 du 6/11/2012 de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord).

L'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre au 8 décembre 2012, après prolongation pour les raisons exposées dans le préambule de notre rapport.

La population a été largement informée. Elle a eu, avec la prolongation de la durée de l'enquête, la possibilité de venir nous rencontrer au cours des 8 permanences que nous avons tenues, sans compter celles assurées durant la précédente enquête ayant fait l'objet d'une annulation.

Le dossier, particulièrement étoffé, permettait d'appréhender les enjeux du projet, et le public pouvait y avoir accès en mairie dans des conditions satisfaisantes.

Nous avons, quant à nous, analysé toutes les observations recueillies au cours de l'enquête, ainsi que les commentaires et réponses apportés par la Société Guintoli dans son mémoire en réponse.

Nous avons pris connaissance de l'avis émis par l'Autorité Environnementale sur le projet.

Nous avons examiné les avis rendus par les communes comprises dans le périmètre de l'enquête, et qui se sont prononcées. Nous avons apporté une attention toute particulière aux arguments mis en avant par le Conseil Municipal de la commune de Borre pour justifier l'avis défavorable qu'il a émis.

Ces précisions étant apportées, s'agissant des observations recueillies au cours de l'enquête publique, une constatation s'impose:

ce ne sont pas les risques de nuisances liées à l'exploitation proprement dite (poussières,

bruit, pollution, sécurité des personnes, ...) qui ont généré des inquiétudes et l'opposition entre "pro" et "anti" carrière; ces risques n'ont pas ou ont à peine été évoqués.

Mais cela n'a rien de surprenant. En effet, l'endroit projeté pour la carrière est situé en dehors de l'agglomération (voir documents n°1 et 1 bis, en annexe). Il n'y a pas d'habitations à moins de 250 m. Les engins qui seraient amenés à circuler de la carrière au chantier n'auraient pas, d'ailleurs, à emprunter les routes de la commune, puisque la voie de contournement à réaliser, se trouve à quelques mètres du site en cause.

Le clivage entre "anti" et "pro" carrière s'est construit sur d'autres bases:

- Ceux qui sont favorables à l'ouverture de la carrière voient dans celle-ci le moyen d'éviter les nuisances importantes, voire insupportables que générerait le fait, pour l'entreprise, d'être dans l'obligation d'aller chercher au loin – Hersin-Coupigny en l'occurrence – les matériaux nécessaires.

- Ceux qui y sont opposés voient que la carrière, une fois son exploitation terminée, serait une source de risques (affaissement des berges, perturbations hydrauliques diverses, inondations, dépotoir sauvage d'ordures ou de matériaux divers, noyades .. ).

Nous avons examiné dans notre rapport les différents arguments avancés par les uns et les autres, tant ceux du public (particuliers, SOS Contournement, USAN) que de la Société Guintoli et des communes.

Une remarque s'impose: si la carrière ne s'ouvre pas, l'augmentation du trafic, sur les routes entre Hersin-Coupigny et Borre, est certaine. Par contre, si la carrière se réalise, les risques mis en avant restent dans le domaine de l'hypothétique.

En définitive, il nous est apparu que le niveau de nuisances et de dangers que représenterait pour les habitants de Borre et de Pradelles – même si d'autres communes sont concernées – une augmentation sensible du trafic routier, atteindrait un seuil anormalement élevé.

En effet, avec une demande moyenne annuelle de 215 000 tonnes de matériaux, pendant toute la durée du chantier, c'est une rotation de 8 500 camions/an qui viendrait s'ajouter à un flot aujourd'hui continu de voitures et de camions se croisant ou se succédant au sein de ces agglomérations.

Nous considérons donc qu'il n'est pas raisonnable de faire subir aux habitants de Borre et de Pradelles, et plus particulièrement aux riverains de la RD 642, mais aussi à tous les riverains des routes que devrait emprunter la noria de camions nécessaires à l'approvisionnement du chantier, un trafic supplémentaire qui décuplerait les risques d'accidents de la circulation, et augmenterait les nuisances sonores et la pollution.



Un tel afflux de camions aurait, pour autre résultat, de détériorer les routes, ce qui engendrerait aussi, un coût pour la collectivité.

La solution, pour éviter cette situation, est donc de trouver les matériaux nécessaires à proximité immédiate du chantier de contournement.

Cependant, nous ne balayons pas d'un revers de main les inquiétudes émises par les opposants au projet. Nous comprenons parfaitement que le plan d'eau que laisserait la carrière, une fois l'exploitation terminée, puisse, malgré les garanties apportées par les hommes de l'art, générer des inquiétudes persistantes, notamment en ce qui concerne la stabilité des berges (d'autant qu'aucun projet de valorisation du site et du plan d'eau n'est sérieusement envisagé), mais aussi la dangerosité que représenterait un étang de grande profondeur à proximité d'une route. Le risque que cet étang devienne une décharge sauvage, vu son emplacement, est également à prendre en compte.

C'est pourquoi, pour calmer, autant que faire se peut, les inquiétudes diverses qui se sont manifestées, nous pensons que quelques mesures de précautions supplémentaires à celles jusqu'ici proposées, pourraient être prises.

Inquiétudes tenant à la stabilité des berges:

La Société Guintoli, dans son dossier de demande, a fixé à 10m la bande de terrain qu'elle envisageait de maintenir en périphérie du site, autour du plan d'eau.

Nous pensons qu'il conviendrait d'élargir cette bande. Cela s'avère possible dans la mesure où la Société Guintoli reconnaît implicitement dans son "mémoire en réponse" que la superficie disponible pour l'extraction des limons, a été largement calculée. De plus, des terres dégagées par l'USAN sur un chantier voisin pourraient devenir disponibles.

Inquiétudes tenant à la sécurité du site:

Nous estimons qu'il conviendrait de sécuriser davantage les lieux, une fois l'exploitation terminée. Le réseau de barbelés envisagé ne nous apparaît pas suffisant pour lutter efficacement contre les intrusions de toute nature. En effet, la carrière projetée est située le long d'une route peu fréquentée, et il convient d'éviter que ce site soit utilisé comme décharge publique. Par ailleurs, toujours en raison de sa situation au bord de la route, il faut également éviter qu'un tel site ne devienne un terrain de jeux pour les enfants.

Pour ce qui est plus particulièrement des conditions d'exploitation de la carrière présentées par l'entreprise, l'étude d'impact réalisée, et que nous avons exposée dans ses grandes lignes dans notre rapport, nous apparaît être exhaustive et apporter les solutions appropriées pour limiter au maximum les atteintes à l'environnement.

En conséquence, prenant en considération l'ensemble des éléments contenus dans notre rapport, et nos conclusions ci-avant exposées, nous émettons sur la demande d'ouverture d'une carrière présentée par la Société GUINTOLI, un **avis favorable**.

Nous assortissons toutefois cet avis favorable de **deux réserves**:

- la bande de terrain qui sera maintenue en périphérie du site, autour du plan d'eau devra avoir une largeur minimale de 20m sur toute la partie longeant la rue de Cassel. Elle sera de 15m au moins sur les trois autres cotés du terrain bordant des champs ou prairies.
- le site de la carrière, en fin d'exploitation, devra être sécurisé sur tout son pourtour par un grillage d'une hauteur et d'une solidité suffisantes pour empêcher, autant que faire se peut, toute intrusion

Fait à Bailleul, le 3 janvier 2013,

Le commissaire enquêteur,  
Paul COULON

